



**Ville de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ**  
**Rue Louis Martineau**  
**Rue du Cabernet**  
**« La Cornicherie »**

\*\*\*\*\*

**PERMIS D'AMENAGER**  
**SAS NEGOCIM**  
**« LE CABERNET »**

\*\*\*\*\*

**NegO****cim**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE REPRISE  
DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS**

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article R 442-8 du code de l'Urbanisme, il ne sera pas créé d'Association Syndicale car une convention entre le lotisseur et la Ville de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ sera passée avant la délivrance du Permis d'Aménager.

Cette convention prévoit entre autres le transfert dans le domaine public de la totalité des espaces et équipements communs une fois les travaux achevés.

Fait à TOURS,  
Le 09 Septembre 2020  
Le Lotisseur,  
SAS NEGOCIM

**Ville de SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN**

**LOTISSEMENT SAS NEGOCIM**

**« LE CABERNET »**

.....

<p><b>CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS</b></p>
---

.....

**annexée à la délibération du Conseil Municipal  
en date du**

.....

Entre les soussignés,

- La Ville de SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN, représentée par Mr Michel CHAMPIGNY, Maire, agissant au nom et comme représentante de cette collectivité locale en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

- SAS NEGOCIM, représentée par Mme Chintana BOUNMEE, domiciliée 52 Boulevard Heurteloup 37000 TOURS, inscrite au registre RCS de Bordeaux sous le numéro 325 973 329

D'autre part,

Exposé :

La SAS NEGOCIM va réaliser à SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN (Indre et Loire) sur les parcelles ZN275 et ZN411, un lotissement dit " LE CABERNET" de 21 lots à bâtir.

L'aménagement du lotissement nécessite la réalisation par la SAS NEGOCIM, de voies et réseaux divers et équipements nécessaires à la desserte des lots décrits au programme et plans des travaux et équipements propres.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public, des équipements communs (espaces et réseaux) du lotissement.

#### **Article 2 – OBLIGATIONS DU LOTISSEUR**

Le lotisseur réalisera les travaux d'équipements lui incombant résultant du Permis d'Aménager et les remettra gratuitement à la Ville de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES.

Pour les réseaux d'eaux usées, une visite par caméra sera faite par un organisme de contrôle, aux frais du lotisseur.

Les réseaux, branchements et regards des eaux usées feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité à l'air.

Pour les réseaux d'eaux pluviales, une visite par caméra sera faite par un organisme de contrôle, aux frais du lotisseur.

Les voiries feront l'objet d'un test de compacité (essai à la plaque sur l'empierrement) aux frais du lotisseur.

Les conduites d'eau potable devront être essayées de vanne à vanne et les essais constatés par un représentant de l'exploitant du réseau communal. Elles seront désinfectées et un contrôle bactériologique sera effectué.

Le lotisseur fournira à la Ville de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES, avant le démarrage des travaux, les plans d'exécution et détail descriptif des ouvrages et à l'issue des travaux les récolements et contrôles divers.

Le lotisseur prendra en charge les frais inhérents au transfert de propriété (frais d'acte...).

#### **Article 3 – VISITE DE CHANTIER**

Le Maire de la Commune, ou son représentant, est autorisé par le lotisseur à suivre l'exécution des travaux et aura à tout moment accès au chantier. Il pourra notifier ses remarques au lotisseur.

#### **Article 4 – RECEPTION DES TRAVAUX**

Dès la fin des travaux de construction des réseaux et à l'achèvement de la construction de la totalité des habitations, le lotisseur fournira les plans de récolement à la Commune. Il sera alors procédé à une réception provisoire. Dès que les réserves éventuellement émises par la Commune et les différents concessionnaires de réseaux auront été levées, et après réception définitive sans réserve des travaux de voirie et des espaces verts, le Maire fera procéder aux formalités administratives de rétrocession.

**Article 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à entretenir les ouvrages concernés, à en assurer le fonctionnement, la police, à compter de la réception définitive (sans réserve).

**Article 6 – VALIDITE**

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés et terminés dans les délais prévus à l'Arrêté du Permis d'Aménager.

**Article 7 – ELECTION DU DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- la Ville de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE, représentée par M. Michel CHAMPIGNY – en Mairie
- la SAS NEGOCIM située 52 Boulevard Heurteloup 37000 TOURS

Ville de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE  
M. Michel CHAMPIGNY Maire  
Le 12 NOVEMBRE 2020



Le Lotisseur  
SAS NEGOCIM  
Mme Chintana BOUNMEE

NEGOCIM SAS  
Agence de TOURS  
52, bd Heurteloup  
37000 TOURS  
Tel. : 02.47.05.79.68  
Fax : 02.47.05.66.62  
Siret : B 325 973 82J